

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024 ENTRE LA MEL ET LA CCI GRAND LILLE - AVENANT A LA CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5217-2, notamment en matière de développement et d'aménagement économique ;

Vu la délibération 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération 21 C 0061 du Conseil Métropolitain du 19 février 2021 adoptant un partenariat d'objectifs entre la métropole Européenne de Lille et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille pour une durée de 3 ans (septembre 2021 - septembre 2024).

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Projet Stratégique de transformation Économique du Territoire (PSTET) entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant des conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

Dans ce cadre, la MEL a souhaité poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille, dans le cadre d'une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans (septembre 2021 - septembre 2024). Ce partenariat se décline en trois programmes annuels révisables. Pour chacune de ces trois années, la CCI Grand Lille est soutenue sous la forme de subvention à hauteur de 150 000 euros.

Depuis 2021, la MEL subventionne un axe appelé "dynamique réseaux d'entreprises" comprenant l'organisation de plusieurs évènements à destination des entreprises du territoire, dont la Soirée à la Carte.

Chaque année, celle-ci rassemble plus de 600 entrepreneurs / dirigeants d'entreprises. L'objectif de cet évènement est de faciliter la rencontre de partenaires potentiels, de nouveaux clients, prestataires ou fournisseurs, de professionnels des

relations publiques, de la presse, du juridique ou de la finance qui pourront potentiellement participer au développement d'un projet ou d'une entreprise de manière immédiate ou à plus long terme.

La présence depuis de nombreuses années de la MEL aux côtés de la CCI Grand Lille lors de cet évènement renforce le partenariat constructif entre les deux établissements, et permet également à la MEL de promouvoir son offre de service en allant à la rencontre des entrepreneurs du territoire.

Les 3 dernières éditions se sont déroulées les 14 octobre 2021, 17 novembre 2022 et 29 juin 2023.

Afin de maintenir une dynamique qui fait ses preuves en terme d'attente des entrepreneurs métropolitains en 2023, la date de la 12ème édition de Soirée à la carte ainsi été avancée au 1er semestre 2024 au lieu de novembre 2024 pour des raisons calendaires de planification des divers évènements du territoire.

De ce fait, une date supplémentaire de l'évènement vient s'intercaler au sein du programme initialement défini dans le cadre de la convention partenariale triennale.

Il est donc proposé une participation financière de la MEL à hauteur de 15 000 euros à cette nouvelle édition de la Soirée à la carte qui se déroulera en mai-juin 2024, dans les locaux du Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De verser une participation financière de 15 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour la date supplémentaire de la Soirée à la carte qui se tiendra en mai-juin 2024 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec la CCI Grand Lille ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ